SEANCE DU JEUDI 21 JANVIER 2010

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 Janvier 2009, s'est réuni le Jeudi 22 Janvier 2009 à 20h45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM LEMARECHAL Michel, HUTEAU Martine, DUREL Pierre, COLINEAU Etienne, ROGER Max, OMOND Louis, ANQUETIL Hubert, CHANTELOUP Gérard.

Absents excusés : M. SAILLARD Gérard, M. PESET Matthias(pouvoir à Mme HUTEAU), Mme BONHOMMME Régine.

Mme HUTEAU Martine a été désignée secrétaire de séance.

I - URBANISME

M. le Maire fait part au conseil municipal du dépôt de deux déclarations de travaux :

- M. et Mme GIBON Jean-Michel pour la création d'une fenêtre en pignon et la pose d'une fenêtre de toit de type velux ;
- M. et Mme PLESSIS pour la pose de panneaux solaires sur la toiture de leur maison.

II – SUBVENTIONS 2010

M. le Maire fait part des divers courriers de demandes de subvention reçus et des remerciements envoyés par les associations en 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Cœur et cancers	16 €	
Association des Aveugles de la Manche	16 €	
Union donneurs de sang de Cherbourg	16 €	
SNSM Fermanville	100 €	
Judo de Maupertus	15 €	/ enfant habitant Maupertus
Judo Saint Pierrais	15 €	/ enfant habitant Maupertus
Tennis Saint Pierrais	15 €	/ enfant habitant Maupertus
Badminton Saint Pierrais	15 €	/ enfant habitant Maupertus
Ass. Funky Danse du Val de Saire	15 €	/ enfant habitant Maupertus
ADMR	20 €	
Panier du Val de Saire	30 €	
CCAS	1 100 €	

En outre, M. le Maire rappelle le courrier de Mme la Présidente de l'Association Maupertus Loisirs sollicitant une subvention afin d'emmener les enfants au Carnaval de Granville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder, à l'Association Maupertus Loisirs, et à l'occasion du Carnaval de Granville, une subvention de 15 € par enfant de Maupertus-sur-Mer participant au Carnaval de Granville avec l'association.

Par ailleurs, les directeurs de trois écoles privées ont demandé le versement d'un forfait communal pour leur écoles, sous contrat d'association avec l'Etat, et dans lesquelles sont scolarisés, des enfants de la commune. Ainsi, sont inscrits, pour l'année scolaire 2009/2010 :

- une élève en primaire qui est scolarisée à l'Ecole St Joseph de Cherbourg ;
- deux élèves en maternelle à l'Ecole Notre Dame de Tourlaville ;
- et une élève en maternelle à l'Ecole Ste Marie Madeleine de Valognes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 5 (cinq) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE et 2 (deux) ABSTENTIONS,

Décide d'accorder une participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles concernées pour un montant de 401,66 € par élève scolarisé en Primaire :

- école Saint-Joseph de Cherbourg-Octeville : une élève soit 401,66 €

et un montant de 200,00 € par élève scolarisé en maternelle :

- école Notre Dame de Tourlaville : deux élèves soit 400,00 €
- école Ste Marie Madeleine de Valognes : une élève soit 200,00 €.

M. le Maire donne lecture des courriers de M. HENRION, Professeur d'EPS au Collège Diderot à Tourlaville sollicitant une subvention, pour une élève de la commune qui participera à un séjour « découverte du ski » en Savoie en mars 2010 et de M. le Principal du Collège Diderot à Tourlaville sollicitant une subvention, pour un élève de la commune qui participera à un séjour linguistique en Angleterre en avril 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 25 euros par élève du Collège Diderot de Tourlaville concernés par les séjours cités précédemment, soit un montant total de 50,00 €. Un courrier sera transmis aux familles pour les informer de cette participation de la commune, aux séjours de leurs enfants.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux diverses autres demandes de subventions.

III – REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE DURANT SES CONGES

M. le Maire expose que la secrétaire de mairie prendra ses congés annuels du 28/01/2010 au 09/02/2010 inclus et qu'elle sera remplacée. Le remplacement sera effectué par Marie Vaultier qui fait partie du pôle de remplacement du Centre de Gestion de la Manche.

Les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie seront modifiés car celle-ci travaille déjà dans une autre collectivité. La mairie sera ouverte les jeudis 28 janvier et 4 février 2010 de 16h30 à 17h30 au lieu des vendredis 29 janvier et 5 février 2010.

IV – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE POUR LE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

M. le Maire expose que le Centre de Gestion de la Manche nous a transmis une nouvelle convention pour adhérer au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Manche à compter de la signature de la convention, pour une durée de trois ans. Elle pourra être prorogée à son terme, pour une période de une année renouvelable par tacite reconduction. M. le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation du service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Manche.

V – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Durant la période de neige, le GAEC du Hameau de Haut a procédé au dégagement des endroits particulièrement dangereux de la commune, la collectivité ne disposant pas de matériel adéquat.
  Le conseil municipal remercie les membres du GAEC ayant participé au déneigement et charge M. le Maire d'étudier une possibilité d'indemnisation et notamment par le Conseil Général qui en a fait l'annonce.
  En outre, il faudrait réfléchir s'il serait possible d'établir une convention ou un contrat avec une entreprise ou des agriculteurs locaux pour réaliser le déneigement.

- ➔ Mme HUTEAU fait part que la route du Hameau Noyon se dégrade. M. le Maire se propose de réunir la commission voirie en collaboration avec la commune de Bretteville car une partie de cette route est mitoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.